

Depuis la parution d'un décret au Journal Officiel du 12/07/2022, les infirmiers exerçant à titre libéral ou en centre de santé peuvent bénéficier de rémunération forfaitaires et dérogatoires pour leur participation à l'organisation de *la Permanence Des Soins Ambulatoires* et des *Soins Non Programmés* jusqu'au 30 Septembre prochain.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046037044>

### ◇ ***A quoi correspondent les Soins non programmés ?***

Les soins non programmés (SNP) répondent aux besoins des patients souffrant d'un problème de santé qui ne relève pas de l'urgence vitale mais dont la prise en charge ne peut être ni anticipée ni retardée.

Les soins non programmés peuvent être aussi bien des consultations cliniques que des actes techniques. Ils nécessitent une prise en charge rapide, de 24h à 48h maximum, parfois dans des délais plus courts, sans rendez-vous. Cela suppose donc, pour les médecins et autres professionnels de santé concernés, d'accepter, dans leur activité du jour, de prendre en charge un patient supplémentaire, identifié comme justifié. Actuellement de nombreux patients sont sans médecin traitant ou sans possibilité de contacter leur médecin traitant.

### ◇ ***La permanence des soins ambulatoires (PDSA) et les soins non programmés qu'est-ce que c'est ?***

**La permanence des soins ambulatoire** est une mission de service public qui vise à répondre aux besoins de soins non programmés aux horaires de fermeture des cabinets médicaux.

[https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/permanence-des-soins-ambulatoires-0#:~:text=La%20permanence%20des%20soins%20ambulatoire,des%20soins%20ambulatoires%20\(PDSA\)](https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/permanence-des-soins-ambulatoires-0#:~:text=La%20permanence%20des%20soins%20ambulatoire,des%20soins%20ambulatoires%20(PDSA))

### ◇ ***Et moi dans tout ça ?***

Chaque Département possède sa propre organisation de la PDSA et des SNP, le tout piloté par la direction départementale de l'ARS.

L'URPS Infirmiers et l'URPS Médecins de Nouvelle-Aquitaine ont travaillé de concert sur sollicitation de l'ARS Nouvelle Aquitaine afin de référencer et d'organiser les effecteurs susceptibles d'intervenir dans cette organisation sur les différents secteurs de garde.

Votre participation serait sous forme d'astreintes (par périodes de 6h), selon les périodes où vous seriez volontaires. Durant ces astreintes, vous pourriez être sollicité par le centre 15 pour prendre en charge une situation de SNP. Pour vous éclairer sur les missions à accomplir lors d'une astreinte, nous vous avons préparé une fiche explicative sur les rôles et missions d'une infirmière lors d'une astreinte de SNP.

Cette participation est rémunérée.

Si vous souhaitez participer à cette permanence des soins et prendre des astreintes (sur des périodes de 6h minimum), merci de compléter le formulaire dont le lien est présent sur le site de l'URPS Infirmiers de Nouvelle Aquitaine. L'URPS vous contactera par mail lorsque l'organisation de votre département sera établie.